

DOCUMENT D'INFORMATION CLÉ POUR L'INVESTISSEUR

Objectif : Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPR. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Produit : FCPR Omnes Croissance N°5 Private Investors - FONDS COMMUN DE PLACEMENTS A RISQUES, relevant de l'article L.214-28 du Code Monétaire et Financier (le «Fonds»)

Code ISIN Parts A1 : FR0014002SF1
Code ISIN Parts A2 : FR0014002SG9
Code ISIN Parts B : FR0014002SI5

Date de production du document d'informations clés :
30 juillet 2021

Initiateur du Produit : Omnes Capital – 37/41 rue du Rocher – 75008 RCS Paris 428711 196

Contacts : site internet - relations.investisseurs@omnescapital.com.

Autorité de tutelle de l'initiateur du Produit : Omnes Capital est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP 00028 (la «Société de Gestion»)

1 OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Fonds a pour objet d'investir dans des entreprises (les «**Entreprises**») majoritairement dans le cadre d'opérations majoritaires ou minoritaires d'opérations de capital développement et de transmission, et plus généralement de financement d'entreprises (qui pourront prendre la forme de leverage buy-out (LBO)). Le Fonds sera éligible au Label Relance et dans ce cadre 60% de ses actifs seront investis dans des Entreprises ayant leur siège social en France et 20% de ses actifs dans des très petites entreprises, petites et moyennes entreprises ou entreprises de taille intermédiaires telles que définies au titre du Label Relance. Les Entreprises pourraient également être situées et / ou avoir leurs intérêts commerciaux accessoirement dans d'autres Etats membres de l'UE ainsi qu'en Suisse ou au Royaume-Uni. Les Entreprises visées par le Fonds auront une valeur d'entreprise principalement comprise entre 40.000.000 € et 300.000.000 d'euros appréciée à la date du premier investissement du Fonds dans l'Entreprise concernée. Le Fonds se concentrera sur des Entreprises ayant un potentiel de transformation, à travers la croissance (organique et externe) et l'amélioration de la performance. Le Fonds interviendra dans une large gamme de secteurs, et investira, sans que cette liste soit limitative, dans des sociétés présentes sur les domaines et marchés (i) des services aux entreprises, (ii) des soins et de la santé et (iii) de la technologie. Le Fonds investira généralement dans des Entreprises dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un Marché à la date du premier investissement du Fonds. Toutefois, le Fonds pourra également investir, dans la limite de 20% de son actif, dans des Entreprises dont les titres sont admis aux négociations sur un Marché dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros et qui, le cas échéant, aurait une valeur d'entreprise inférieure à 40.000.000 d'euros.

Le Fonds pourra investir seul ou aux côtés d'autres fonds gérés par la Société de Gestion, plus particulièrement ceux dont la stratégie d'investissement recoupe totalement ou partiellement celle du Fonds, au nombre desquels figurera notamment Omnes Croissance 5, un fonds professionnel spécialisé constitué sous la forme d'une société de libre partenariat et géré par la Société de Gestion, en cours de constitution, selon les modalités et conditions précisées dans le Règlement du Fonds.

Le Fonds n'investira pas dans une même Entreprise plus de 10% (dix pour cent) du montant total des souscriptions.

La Société de Gestion pourra, en vue de préserver les actifs du Fonds, conclure des contrats d'échange à terme (forward), des caps ou tout autre contrat de couverture, dans le but de couvrir des investissements du Fonds, ou des revenus issus de ces investissements du Fonds quand cela lui paraîtra, agissant raisonnablement, recommandable. La limite d'engagement sur l'ensemble des marchés ci-dessus est de 100% (cent pour cent) de l'actif du Fonds. La Société de Gestion ne cherchera pas à surexposer le Fonds à des marchés via le recours à ces instruments dérivés.

Le Fonds pourra effectuer des dépôts auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit jusqu'à hauteur de 100% de l'actif. Le Fonds pourra recourir temporairement à l'emprunt d'espèces, dans la limite de trente (30) % de ses actifs dans les conditions prévues par l'article R 214.36.1 du Code monétaire et financier.

Le Fonds n'effectuera aucun investissement dans des Entreprises dont l'activité principale relèverait de l'un des secteurs suivants :

- i. la production, les échanges commerciaux ou les services relatifs au clonage d'êtres humains à des fins de reproduction ou aux organismes génétiquement modifiés ;
- ii. la production de tabac ;
- iii. la fabrication et le commerce d'armes et de munitions militaires ;
- iv. la fabrication de mines antipersonnels et/ou de bombes à fragmentation ainsi que la fabrication des éléments clés pour l'assemblage et le fonctionnement desdites armes ;
- v. les jeux de hasard et casinos ;
- vi. la pornographie ; ou
- vii. les activités liées au charbon.

Le Fonds pourra investir dans les classes d'actifs suivantes :

- i. en instruments financiers (notamment actions ordinaires ou de préférence, obligations, valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce (telles que les obligations remboursables en actions, les obligations convertibles en actions, les obligations à bons de souscription d'actions, et les bons de souscriptions) français ou leur équivalent émis sur le fondement de droits étrangers, cotés ou non cotés sur un marché en fonctionnement régulier, ou en droits représentatifs d'un placement financier dans une entité, émis sur le fondement du droit français ou de droits étrangers, et en titres de créances négociables ;
- ii. titres autres que les instruments financiers (parts de SARL ou de sociétés étrangères dotées d'un statut équivalent) ;
- iii. droits représentatifs d'un placement financier dans une entité constituée dans un état membre de l'Organisation de Coopération et du Développement Économiques dont l'objet principal est d'investir dans des sociétés non cotées (la ou les «Entité(s) Étrangère(s)») ;
- iv. en OPC de type actions ou diversifiés, monétaires, obligataires et/ou en produits assimilés (dépôt à terme ; bon du trésor ; bon à moyen terme négociable (BMTN) ; certificat de dépôt négociable (CDN) ; titre de créance négociable (TCN)).

Les investissements dans ces différentes classes d'actifs seront réalisés de manière à permettre au Fonds de mettre en œuvre sa stratégie d'investissement et de respecter les règles d'investissement décrites ci-dessus.

En cas d'investissement en titres de créances ou en instruments du marché monétaire, ils seront sélectionnés par la Société de Gestion, après évaluation des risques de crédit, sans contrainte de durée, ni de sensibilité, ni de qualité d'émetteur qui pourra être indifféremment public ou privé et principalement noté "Investment Grade" (à savoir, notés au minimum BBB- par Standard & Poor's, Baa3 par Moody's ou BBB- par Fitch ou jugés équivalents par la Société de Gestion). Ces investissements pourraient représenter jusqu'à 100% des actifs du Fonds pendant la période de souscription en attendant que les sommes qu'ils représentent soient investis dans des entreprises conformément à la stratégie du Fonds ou en période de désinvestissement ou de liquidation en attendant que les sommes qu'ils représentent soient distribuées aux porteurs de parts.

Le Fonds pourra, selon les circonstances, dans le cadre d'un investissement dans une Entreprise donnée être amené, à souscrire des actions de préférence (ou autoriser l'émission d'actions de préférence au profit d'autres personnes) et/ou prendre certains engagements contractuels pouvant avoir un impact négatif sur la performance de l'investissement réalisé par lui dans la société en question. Cet impact négatif pourrait notamment prendre la

forme d'un plafonnement de cette performance à une rentabilité donnée, ne garantissant pas nécessairement la réalisation d'un gain au titre de l'investissement réalisé dans la ou les sociétés concernées.

Pour permettre aux investisseurs français de bénéficier d'avantages fiscaux en France, le Fonds doit respecter également un quota fiscal de 50% (cinquante pour cent) défini à l'article 163 quinquies B du Code général des impôts.

Aucune distribution de revenus ou de produits de cessions n'aura lieu avant la fin de la cinquième année qui suit le dernier jour de la période de souscription.

Le Fonds a une durée de vie de 10 ans. Durant toute la durée de vie du Fonds, les demandes de rachats de parts ne sont pas autorisées sauf exceptions (pour plus d'information sur les demandes de rachats, veuillez-vous référer à l'article 11 du règlement du Fonds (le «Règlement»)). La phase de désinvestissement du Fonds devrait être amorcée courant 2026. La clôture de la liquidation du portefeuille interviendrait le 29 octobre 2031.

Recommandation : ce Fonds ne pourrait pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leurs apports avant l'expiration d'une durée de 10 ans.

2 PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



L'indicateur synthétique de risque («ISR») part de l'hypothèse que vous conserverez les parts du Fonds pendant toute la durée de vie du Fonds jusqu'à la clôture de sa liquidation (à savoir 10 ans). Vous ne pourrez pas sortir du Fonds avant l'échéance. L'ISR permet d'apprécier le niveau de risque du Fonds par rapport à d'autres Fonds. Il indique la probabilité que le Fonds enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Le Fonds est un fonds de capital-risque présentant un risque très élevé de perte en capital. Nous avons classé ce Fonds dans la classe de risque 7 sur 7 qui est une catégorie de risque élevée. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Fonds se situent à un niveau élevé, et, si la situation des actifs détenus par le Fonds venait à se détériorer, il est très probable que sa capacité à vous payer en serait affectée.

Risques importants pour le Fonds non pris en compte dans cet indicateur :

- **Risques inhérents à tout investissement en capital :** Il est possible que les Porteurs de Parts perdent l'intégralité ou une partie importante de leur investissement dans le Fonds. La non-performance de certains investis-

sements peut affecter le retour final sur investissement. Les rendements passés d'investissements similaires ne donnent pas nécessairement une indication de ce que produiront les investissements du Fonds.

- **Risques Liés à l'absence de liquidité des parts :** Il n'y a actuellement aucun marché organisé ou public pour les Parts et aucune cotation n'est envisagée.
- **Risque dû à la durée de blocage du placement dans le Fonds :** L'investissement réalisé dans un FCPR est effectué à long terme et reste bloqué pendant la durée de vie du Fonds. Seules les demandes de rachats reçues dans les conditions prévues au Règlement pourront être acceptées.
- **Risques financiers liés aux caractéristiques des investissements du Fonds :** les investissements en actions ou autres titres donnant accès au capital d'entreprises non cotées sont directement liés à la performance de ces entreprises, laquelle est soumise à de nombreux aléas. En outre, les investissements dans des sociétés non-cotées sont par nature plus risqués que les investissements dans des sociétés cotées.
- **Risques liés à l'absence de liquidité des investissements dans les Entreprises :** le Fonds étant principalement investi dans des titres non cotés qui ne bénéficient pas d'une liquidité immédiate, ces investissements sont susceptibles de rester immobilisés durant plusieurs années, voire d'être cédés à une valeur inférieure à leur valeur de marché, ce qui entrainera une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

3 FRAIS

Les frais et commissions acquittés par un porteur de parts servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais :

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds, y compris prorogations, tel que prévu dans son Règlement ; et
- le montant des souscriptions initiales totales défini à l'article 1 de l'arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application du décret n°2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du CGI.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

Catégorie agrégée de frais	Taux maximaux de frais annuels moyens (TFAM maximaux)	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximal	Dont TFAM distributeur maximal
Droits d'entrée et de sortie	0,291%	0,291%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	2,807%	0,777%
Frais de constitution	0,033%	0,000%
Frais de fonctionnement non-récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,233%	0,000%
Frais de gestion indirects	0,023%	0,000%
Total	3,388%	1,068%

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer aux articles 24 à 27 du Règlement disponible sur le site internet de la Société de Gestion (<http://www.omnescapital.com/fr/>).

• Modalités spécifiques de partage de la plus value ("carried interest") :

Description des principales règles de partage de la plus value ("carried interest")	Abréviation ou formule de calcul	Valeur
Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du fonds dotés de droits différenciés dès lors que le nominal des parts ou titres de capital ou donnant accès au capital ordinaires aura été remboursé au souscripteur et que le Revenu Prioritaire et le Catch up auront été versés	en % des plus-values réalisées par le Fonds au-delà du montant souscrit et du versement du Revenu Prioritaire et du Catch up	20%
Pourcentage minimal du montant des souscriptions initiales totales que les titulaires de parts dotés de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage de 20%	en % du montant total des souscriptions recueillies par le Fonds (hors droits d'entrée)	1,00%
Conditions de rentabilité du fonds qui doit être atteint pour que les titulaires de parts dotés de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage de 20%		Les porteurs de parts A1 et A2 devront avoir été remboursés de 100% du montant nominal de leurs parts et avoir perçu le Revenu Prioritaire. Les porteurs de parts B devront avoir reçu le Catch up.

• Commission normalisée, selon trois scénarios de performance, entre le montant des parts ordinaires souscrites par le souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du "carried interest"

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : 10 ans

Scénarios de performance (évolution du montant des parts ordinaires souscrites depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	Montants totaux, sur toute la durée de vie du Fonds (y compris prorogations) pour un montant initial de parts ordinaires souscrites de 1000 dans le Fonds			
	Montant initial des parts ordinaires souscrites	Total des frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée)	Impact du "carried interest"	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts ordinaires lors de la liquidation (nettes de frais)
Scénario pessimiste : 50 %	1 000	- 310	0	190
Scénario moyen : 150 %	1 000	- 310	- 38 ⁽¹⁾	1 152
Scénario optimiste : 250%	1 000	- 310	- 238 ⁽¹⁾	1 952

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application du décret n°

2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du code général des impôts.

(1) A noter que l'impact carried mentionné dans le tableau ci-dessus ne prend pas en compte le Revenu Prioritaire (ou hurdle) et le Catch up susceptibles d'être versés, faute de connaissance des dates de flux permettant de le modéliser. Le versement de ce Revenu Prioritaire (hurdle) et de ce Catch up aura pour effet de minorer cet impact carried interest, voire de l'annuler (NB : dans le scénario moyen), le montant correspondant étant réparti entre les parts A1 et A2 (au titre du Revenu Prioritaire ou hurdle) et les parts B (au titre du Catch up) compte tenu des dispositions de l'article 7.4.2 du Règlement.

4 INFORMATIONS PRATIQUES

- **Dépositaire** : CACEIS Bank 1-3, place Valhubert - 75013 Paris
- **Déléataire Administratif** : CACEIS Fund Administration, 1-3, place Valhubert - 75013 Paris
- **Déléataire de Gestion Comptable** : RSM France 26, rue Cambacérès, 75008 Paris
- **Lieu et modalités d'obtention d'information sur le Fonds** : Une copie du Règlement est disponible sur simple demande du souscripteur auprès d'Omnes Capital. Le rapport annuel de l'exercice écoulé est à la disposition des porteurs de parts dans un délai de 3 mois et demi suivant la clôture de chaque exercice du Fonds. Le rapport de gestion semestriel est également mis à disposition des porteurs de parts dans de 8 semaines à compter de la fin du premier semestre de chaque exercice du Fonds.
- **Lieu et modalités d'obtention des valeurs liquidatives** : La valeur liquidative des parts est déterminée pendant toute la durée de vie du Fonds, par la Société de Gestion deux (2) fois par an, le 30 juin et le 31 décembre de chaque année, ou, dans les conditions prévues par le Règlement, plus fréquemment et sur une base bimensuelle. Elle est disponible auprès de la Société de Gestion et communiquée à tout porteur de parts qui en fait la demande dans les 15 jours de son établissement.
- **Fiscalité** : Les porteurs de parts personnes physiques fiscalement domiciliés en France pourront bénéficier, sous certaines conditions, de l'exonération de l'impôt sur le revenu visée à l'article 163 quinquies B du CGI. Les porteurs de parts personnes morales fiscalement domiciliés en France pourront bénéficier, sous certaines conditions, du taux réduit du régime des plus-values à long terme prévu à l'article 219 I a ter du CGI. Une note fiscale, non visée par l'AMF, décrivant les conditions qui doivent être réunies par le Fonds et par les porteurs de parts afin de bénéficier de ce régime fiscal spécifique, est remise à l'occasion de toute souscription de parts. Une copie de cette note fiscale pourra également être obtenue auprès de la Société de Gestion sur simple demande.
- **La Société de Gestion** attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de l'agrément ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ce produit, de la durée de détention ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur.
- **La responsabilité d'Omnes Capital** ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du Règlement.

Cet OPC a été agréé par l'AMF le 30 juillet 2021 et réglementé par l'AMF.
Omnes Capital est agréée par la France et réglementée par l'AMF.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 30 juillet 2021.
Pour toutes questions, s'adresser à relations.investisseurs@omnescapital.com